ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

Absente avec procuration: Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absente excusée: Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents: Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service

institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia

PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusé: Olivier HAUDOT, DGS

890

20. <u>Objet</u>: Convention de mission d'assistance et d'information avec le CALM-SOLIHA Moselle pour l'année 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Depuis 10 ans, le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) suit et anime le protocole « Habiter Mieux » mis en place sur le territoire de la CCCE. Dans ce cadre, il assure une permanence mensuelle le 3e vendredi de chaque mois. Celle-ci se déroulait dans les locaux de la Maison communautaire jusqu'en 2019. Depuis 2020, les permanences sont réalisées dans les locaux de la structure France Services à Entrange.

Le CALM a adressé à la CCCE un nouveau projet de convention (ci-annexé) afin de maintenir en 2023 l'action en faveur de l'habitat privé (précarité énergétique, perte d'autonomie et habitat indigne) sur le territoire de la CCCE.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023.

Reçu en préfecture le 02/05/2023.

Publié le

ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE

Le programme « Habiter Mieux » a pris fin à la fin de l'année 2022. D'autres programmes nationaux ont pris la relève pour aider les propriétaires dans la rénovation de leur habitat, notamment « MaPrimeRénov' ».

Les missions du CALM-SOLIHA définies dans la convention proposée sont :

- repérage, sensibilisation, information et mobilisation,
- conseils techniques gratuits pour les propriétaires,
- conseils financiers et assistance administrative aux propriétaires.

La convention est proposée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée 2 fois, par avenant, en fonction des résultats, de la volonté des élus et de l'évolution de la réglementation Anah.

Au titre de cette convention, la subvention annuelle de la CCCE s'élèverait à 10 000 € (même montant que les années précédentes).

Le bilan des 10 années du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de la CCCE est joint au présent rapport.

De 2013 à 2022, le CALM a repéré et conseillé 294 ménages du territoire et 102 propriétaires occupants ont été aidés.

Considérant que le service rendu par le CALM-SOLIHA aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la Petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire:

- d'autoriser le Président à signer la convention 2023 avec le CALM (renouvelable 2 fois par avenant),
- d'octroyer une subvention au CALM de 10 000,00 € au titre de l'exercice 2023,
- de déléguer au Président la décision de renouvellement de cette convention pour les années ultérieures concernées (2024 et 2025) selon les résultats présentés et les évolutions de la règlementation Anah,
- d'autoriser le Président à signer les avenants afférents le cas échéant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour:

8

Abstention:

0

Contre:

0

Fait à Cattenom, le 26 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET

ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE



SOIIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

MOSELLE



CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE ET D'INFORMATION

Entre la Communauté de Communes Cattenom & Environs

Représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes

Ci-après désignée par les termes « la CCCE»,

D'UNE PART,

Et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) – SOLIHA Moselle

Association inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de METZ, sous le numéro volume 11 folio 56, dont le siège social se situe 24 Rue du Palais – BP 14 062 – 57040 METZ Cedex 1, représenté par son Président Monsieur Raymond WEINHEIMER, habilité par l'Assemblée Générale Ordinaire du CALM réunie le 25 juin 2014.

Ci-après désigné par les termes « CALM – SOLIHA Moselle ».

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le CALM – SOLIHA Moselle a pour objet l'amélioration des logements et du cadre de vie et se tient donc à la disposition de tout propriétaire ou locataire souhaitant entreprendre des travaux dans son logement.

Des conseillers en habitat et des techniciens en bâtiment assurent ainsi gratuitement, auprès du public, des services d'information, de conseil, de diagnostic, d'assistance dans les démarches administratives et de recherche de financements.

Le CALM – SOLIHA Moselle instruit en diffus les dossiers sur le territoire de la CCCE. La mise en place du programme « Habiter Mieux » a eu de bons résultats sur le territoire ces dernières années. Afin de renforcer et de prolonger l'action en faveur de l'habitat privé ancien, la CCCE confie au CALM – SOLIHA Moselle , un certain nombre de missions entrant dans son objet.

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CALM — SOLIHA Moselle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à continuer ses actions en matière de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers en situation de précarité énergétique (MaPrimeRénov' Sérénité), de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, des Elus et de la collectivité.

Pour sa part, la CCCE s'engage à contribuer financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne et n'attend aucune contrepartie directe.

Le CALM - SOLIHA Moselle assurera les missions suivantes :

ACTIONS DE REPERAGE, DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE MOBILISATION

Le CALM – SOLIHA Moselle se chargera:

- d'assister la CCCE en ce qui concerne la communication : propositions de rédaction d'articles de presse, plaquettes d'information, participation évènementielle, ...
- d'informer les Elus et travailleurs sociaux afin de faciliter le repérage des situations de propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou vivant dans des logements indignes
- de diagnostiquer les logements potentiellement indignes signalés par le Pôle Habitat Indigne en partenariat avec la collectivité
- d'informer les propriétaires occupants sur les dispositifs d'aides, les financements, les conditions, les obligations
- de tenir une permanence mensuelle de 1h30 sur le territoire (sur RDV) dans les locaux de France Services à Entrange.

ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE

CONSEILS TECHNIQUES GRATUITS POUR LES PROPRIETAIRES

Le CALM – SOLIHA Moselle se chargera du montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions de l'Anah (Energie, Autonomie et Insalubrité), des caisses de retraite et d'autres financeurs.

Cette assistance, et notamment les prestations figurant sur la liste ci-dessous, seront gratuites et sans engagement pour les propriétaires occupants éligibles aux aides Anah réalisant des travaux subventionnables. L'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO), prise en charge par l'Anah sera versée au propriétaire ou au mandataire le cas échéant.

Pour les propriétaires éligibles (ressources, projet, ...) et si les travaux sont subventionnables, sera élaborée une étude de faisabilité, constituant une aide à la décision, comprenant :

- La visite administrative ou technique du logement avant travaux,
- Le diagnostic autonomie du logement visant à valider le programme de travaux prévu par le propriétaire (GIR 5 et 6)
- Ou l'évaluation énergétique avant travaux et projetée (pour les dossiers MaPrimeRénov' Sérénité)

CONSEILS FINANCIERS ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE AUX PROPRIETAIRES

Le CALM – SOLIHA Moselle se chargera, pour les ménages éligibles aux aides Anah :

- de les assister pour l'identification des besoins technico-financiers et préconisations,
- d'estimer les financements concernant les subventions, d'évaluer les capacités d'investissement,
- d'établir un plan de financement prévisionnel,
- d'appuyer au montage administratif des demandes d'aides et aux démarches de paiement,
- de constituer et de suivre les dossiers de demande de subventions.

ARTICLE 2

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée deux fois, par avenant, en fonction des résultats, de la volonté des Elus et de l'évolution de la réglementation Anah. En cas de signature d'une opération type OPAH/PIG intercommunale, cette convention sera résiliée automatiquement.

ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE

4

ARTICLE 3

MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pour assurer les missions décrites à l'article 1, le CALM – SOLIHA Moselle mettra à la disposition de la CCCE une équipe opérationnelle, sous la responsabilité de son Directeur, composée de :

- chargés d'études (urbaniste, experts copropriétés, géographe, aménagement, PPRT, sociologue)
- chargés d'opérations expérimentés, thermiciens et techniciens en bâtiment habilitée à réaliser les évaluations énergétiques, reconnus compétents pour les diagnostics autonomie et formée à la réalisation des diagnostics partagés (PDLHIND), des Domodécences (CAF), des grilles de dégradation (Anah) et d'insalubrité (ARS),
- des conseillers en habitat spécialisés dans le conseil et l'assistance des particuliers, plus particulièrement pour les personnes à faibles ressources. Il sera chargé du conseil des familles et de l'élaboration de plans de financement prévisionnels,
- un agent d'accueil et une secrétaire : accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Les interventions du CALM – SOLIHA Moselle , menées à son initiative, relèvent de la transposition en droit français de la directive 2006/123/CE du Parlement Européen et de la Directive des Services du 12 décembre 2006. Elles font l'objet de l'agrément Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT), visé à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation, et constituent donc indiscutablement des Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) et de ce fait ne relèvent pas des dispositions du CMP mais des « subventions ».

Le CALM – SOLIHA Moselle, association relevant des dispositions de la loi de 1908, est agréée par arrêté préfectoral 2015/106 du 7 décembre 2015, pour la réalisation d'activités d'Ingénierie Sociale Financière et Technique, ainsi reconnu SSIG (Service Sociaux d'Intérêt Général)

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation, ces activités sont exclusivement effectuées en faveur des personnes et des familles mentionnées au II de l'article L.301-1 du CCH, c'est-à-dire celles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence et dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé annuellement par voie réglementaire. Le décideur peut dans ce cas conclure une convention de subvention.

Les principales missions du CALM – SOLIHA Moselle pour la CCCE, sont les suivantes :

- Mise à disposition des ménages souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de logement, d'informations objectives et personnalisées sur les financements existants,
- Etude des solutions les mieux adaptées à leur situation,
- Aide à la constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention à l'Anah.
- Assistance technique et administrative

2023

Les prestations du CALM – SOLIHA Moselle ne constituent en aucun cas une mission de Maitrise d'Oeuvre.

ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE

En outre, le CALM – SOLIHA Moselle assistera la CCCE dans l'élaboration de documents d'information qui pourront être insérés sur les supports de communication de la CCCE.

Enfin, le CALM – SOLIHA Moselle participera aux réunions d'information qui pourraient être organisées par la CCCE à destination des Elus communautaires ou du « grand public », dans la limite d'une réunion d'information annuelle et d'une réunion destinée à présenter le bilan de l'activité du CALM – SOLIHA Moselle sur le territoire de la CCCE.

ARTICLE 4

MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention s'établit à 10 000 € par an.

Elle sera créditée au compte du CALM selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : les versements seront effectués au compte bancaire du CALM, sous réserve du respect par le CALM des obligations mentionnées à l'article 5: BNP METZ – Code banque : 30004 – Code guichet : 00451 – N° de compte : 00010149536 – Clé RIB : 62.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS COMPTABLES DU CALM - SOLIHA Moselle

Le CALM – SOLIHA Moselle a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les fonds qui sont octroyés pour cette mission, par la CCCE sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son activité afin que le CALM — SOLIHA Moselle puisse informer gratuitement les consultants en face-à-face à son siège ou par téléphone.

Le CALM – SOLIHA Moselle s'engage à fournir à la CCCE, chaque année, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le compte-rendu financier de ses actions, conforme à l'objet social du CALM, signé par le Président et le trésorier du CALM,
- les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée.

La comptabilité du CALM – SOLIHA Moselle sera tenue conformément au plan comptable en vigueur. Si le CALM – SOLIHA Moselle est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage à transmettre à la CCCE tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6

SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le CALM – SOLIHA Moselle , et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2023

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE

ARTICLE 7

EVALUATION

Le CALM – SOLIHA Moselle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCCE de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative (bilan d'activité, etc.) dont la production sera jugée utile. L'évaluation opérée par la CCCE porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact attendu par la CCCE des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

ARTICLE 8

AVENANT

Toute modification des conditions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9

RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation sera automatique an cas de signature d'une nouvelle opération type OPAH/PIG intercommunale.

ARTICLE 10

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention, l'Association reconnait respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à,	le	en deux exemplaire:

Pour la CCCE, Le Président, Michel PAQUET Pour le CALM-SOLIHA Moselle, Le Président, Raymond WEINHEIMER Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

« HABITER MIEUX »

Bilan des 10 ans (2013 - 2022)









BREF HISTORIQUE PUBLIC DE ID: 0

Reçu en préfecture le 02/05/2023 Publié le

- Délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2012
- Mission d'animation du programme «Habiter Mieux» notifiée au CALM le 24 janvier 2013 et prolongée en mars 2014 puis en janvier 2018 pour 2 années.
- Protocole territorial entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'Anah signé le 26 février 2013, prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022

BUT DU PROTOCOLE « HABITER ID: 057-245700695-20230426-B20230425-20_SI-DE

- Aider les propriétaires occupants modestes désireux de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat : économies d'énergie, adaptation du logement aux besoins des personnes âgées et/handicapées et sortie d'insalubrité
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique :
- Mise en place d'une équipe d'animation (CALM SOLIHA Moselle) pour le repérage, le conseil et l'assistance administrative des ménages dans l'instruction des demandes d'aides (Anah, Conseil Départemental, CCCE, caisses de retraite,)
- Abondement des aides existantes par l'Anah et la CCCE : Aide de Solidarité Ecologique (ASE) attribuées aux propriétaires occupants réalisant un gain énergétique d'au moins 25% puis 35% après
- Accompagner la prévention à la perte d'autonomie par un soutien de la CCCE à hauteur de 10% à 20% du reste à charge des propriétaires occupants modestes réalisant des travaux d'adaptation

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

NFORMATION ET COMMUNITATION ET COMMUNITA

Mise en place,

dès le mois de janvier 2013,

de permanences mensuelles

les 3èmes vendredis du mois

de 10h à 12h,

puis à partir de 2018,

de 10h30 à 12h, sur RDV

« HABITER MIEUX »

RENOVEZ VOTRE PATRIMOINE! AMELIOREZ VOTRE LOGEMENT,

sous réserve du respect des conditions d'octroi. Vous pouvez bénéficier d'aides financières (subventions, prêts, primes...)

Pour tous renseignements, prise de RDV, assistance et/ou conseils gratuits, sans engagement, adressez-vous au:

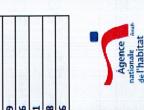
CALM - SOUHA Moselle

24 rue du Palais - BP 14 062 - 57 040 METZ CEDEX 01 (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle)

www.calm-logement.fr **8**: 03.87.75.32.28

Maison France Services 22 Rue du Silo a ENTRANGE	LES BEMES VENDREDIS DU MOIS DE 10H30 à 12H	21	18	18	15	20	17	15	19	16	17	18	16
PERMANENCES	2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

SUR RDV!









- Repérage: 294 ménages repérés et conseillés dont :
- 164 liés à la perte d'autonomie :
- 132 pour des travaux d'adaptation (sanitaires adaptés, monte-escaliers,
 - volets motorisés, ...)
- 32 pour des aides techniques (poignée de levage, siège amovible, ...)
- 130 pour des travaux liés aux économies d'énergie,
- Public: 98% de propriétaires occupants, trois quarts de seniors
- Permanences: 1 personne par permanence en moyenne

ID: 057-245700695-20230426-B20230425 20 SI-DE

- 102 propriétaires occupants aidés, dont 80% de seniors
- 512 300 € de subventions prévisionnelles
- Anah = 313 600 €
- 33 dossiers Autonomie et 25 « Habiter Mieux » A
- Caisse de retraite = 115 000 €
- 38 retraités A
- CCCE = 52 500 €
- **Abondements** A
- Conseil Départemental = 31 200 €
- 19 ASE (6 700 €), 13 APA (20 200 €) et 9 COFI (4 300 €) A

BILAN DES 10 ANS

Reçu en préfecture le 02/05/2023

ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE

1 285 000 € TTC de travaux induits, le plus souvent pour les entreprises locales d'énergie (isolation, 68% liés a des travaux d'économies menuiseries extérieures, chauffage et VMC)

32% de travaux d'adaptation des sanitaires ou d'accessibilité

ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE

BILAN DES 10 ANS

Les 102 ménages aidés

représentent 118 dossiers instruits par le CALM – SOLIHA Moselle

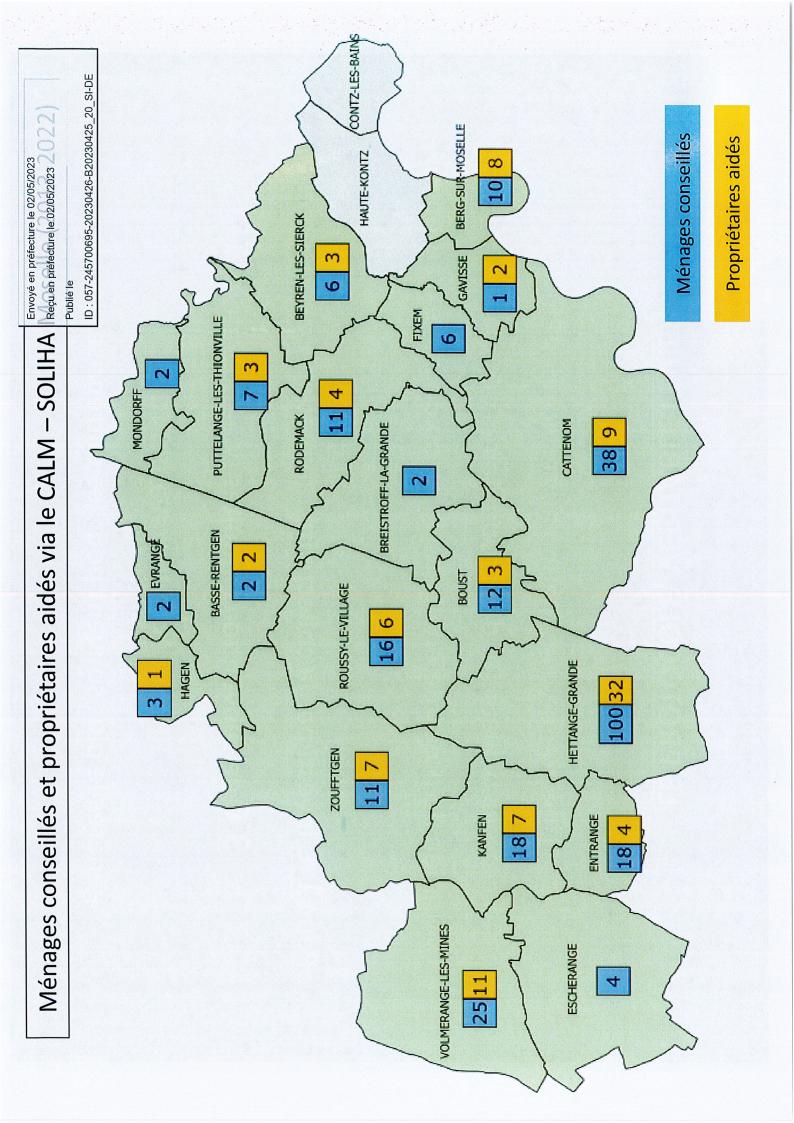
pour un montant de subventions de 512 300 €

induisant 1 285 000 € de travaux TTC.

La subvention moyenne par ménage est donc de 5 000 €

pour un montant de 12 600 € de travaux TTC,

soit un taux de subvention moyen de 40%.



ID: 057-245700695-20230426-B20230425_20_SI-DE

LE PROTOCOLE, VÉRITABLE LEVIER

Une équipe d'animation au service des Élus,

des bailleurs et des propriétaires occupants

en situation de précarité énergétique et/ou de perte d'autonomie.

Pour 1 € investi par la collectivité (animation + abondement),

3 € de subventions induites (via l'opérateur)

pour 8€ de travaux TTC

générés le plus souvent pour les entreprises locales.